

# LE RISQUE SISMIQUE

## Tremblement de terre.

### I. QU'EST- CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

### II. PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c' est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

### III. QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE ?

La totalité de la commune est inscrite en zone de sismicité faible (1a) du Canton de Fayence. Il y a eu une secousse tellurique le 21 avril 1995 ( Var-Est, Alpes-Maritimes ) sans dommage constaté sur le territoire.

**Nota:** Bien qu'il s'agisse d'une faible sismicité, il convient de noter que ce risque est de nature à aggraver les risques de mouvements de terrain mis en évidence sur le territoire communal.

En fonction des différentes études menées au niveau cantonal, national et local :

- la carte de l'aléa risque sismique figure page 19.
- la carte des zones où il convient de procéder à l'information préventive se trouve page 21

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- **l'analyse historique, l'observation et la surveillance** de la sismicité locale et régionale et des phénomènes précurseurs permettant une **prédiction** à plus ou moins long terme ;
- **le zonage sismique** de la région imposant l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées : ce zonage national a été établi par décret ;
- **la construction parasismique** qui permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes ;
- **l'information des populations ;**
- **l'organisation des secours** avec alerte et mise en oeuvre rapide de la chaîne des secours.

##### **PROTECTION :**

- **En cas de danger** la population serait alertée par la sirène, le téléphone ou le porte-à-porte par les agents municipaux.
- La population serait informée de l'évolution de la situation par les agents communaux qui la préviendraient également de toute évacuation.

#### **V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

##### **AVANT**

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

##### **PENDANT la première secousse : RESTER OU L'ON EST**

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides; s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut, s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

##### **APRES la première secousse : EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE**

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention, il peut y avoir d'autres secousses ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- s'éloigner des zones côtières même longtemps après, en raison d'éventuels raz-de-marée ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

## **VI. OU S'INFORMER ?**

- B.R.G.M -ANTEA- Provence Alpes Côte d'Azur- Marseille Luminy : 04.91 41 24 46.
- D.D.E : 04.94.46.83.83.
- D.D.A.F : 04.94.36.47.00.
- S.D.I.S : Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.

